

**Politique de reconnaissance facultaire
des regroupements de recherche**

**Faculté des sciences sociales
Février 2018**



**UNIVERSITÉ
LAVAL**

Faculté des sciences sociales

TABLE DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE	3
Les objectifs d'une demande de reconnaissance	3
Les retombées d'une reconnaissance facultaire	3
REGROUPEMENTS DE CHERCHEURS ET RECONNAISSANCE FACULTAIRE	3
PRINCIPES GÉNÉRAUX SUR LESQUELS S'APPUIE LA RECONNAISSANCE FACULTAIRE	4
CRITÈRES D'ÉVALUATION	5
Structure du regroupement.....	5
Pertinence de l'objet de recherche	6
Programme de recherche	6
Production du regroupement	6
Développement	7
PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE FACULTAIRE	7
PROCÉDURE DE RENOUVELLEMENT DE LA RECONNAISSANCE FACULTAIRE	8
ANNEXE 1	9

MISE EN CONTEXTE

À la Faculté des sciences sociales, un regroupement de chercheuses et chercheurs peut faire une demande de reconnaissance officielle auprès du Conseil de la Faculté.

Les objectifs d'une demande de reconnaissance sont :

- a) Soutenir le travail d'un regroupement de chercheuses et chercheurs autour d'objectifs communs;
- b) Favoriser l'élaboration d'une programmation scientifique autour de laquelle s'arriment des projets de recherche;
- c) Contribuer à la création d'un lieu de vie scientifique permettant des échanges entre les étudiants et étudiantes, les chercheuses et chercheurs du regroupement, les stagiaires postdoctoraux, les professeures et professeurs invités, les experts et expertes du domaine, etc.

Les retombées d'une reconnaissance facultaire :

- 1- Crédibilité au groupe dans les demandes de subventions internes et externes;
- 2- Capacité d'attraction des meilleurs étudiantes et étudiants, tant à l'interne qu'à l'externe, des stagiaires postdoctoraux autour d'objets communs pouvant mener à des subventions d'infrastructure;
- 3- Développement d'une vitalité scientifique dans un lieu dédié à la recherche.

REGROUPEMENTS DE CHECHEURES ET CHERCHEURS ET RECONNAISSANCE FACULTAIRE¹

Il existe diverses formes de regroupement. Il peut s'agir d'équipes, de laboratoires, de réseaux, d'instituts, de centres, d'observatoires, etc. Ces différents regroupements peuvent tous obtenir la reconnaissance facultaire s'ils poursuivent un objet de recherche en sciences sociales et possèdent de sérieuses possibilités d'obtenir des subventions d'organismes externes et de poursuivre un développement constant. Le cas échéant, en vertu de la politique institutionnelle de reconnaissance des centres de recherche, un regroupement facultaire peut présenter une demande auprès de la Commission de la recherche pour un statut de Centre de recherche reconnu. Un centre de recherche universitaire est un regroupement de chercheurs qui élaborent et réalisent ensemble une programmation de recherche scientifique thématique en vue d'assurer, dans un contexte de formation universitaire, le meilleur traitement d'un objet de recherche déterminé. Cette programmation repose sur la collaboration entre les chercheurs dans la conception et l'exécution de la recherche et la création d'un milieu de formation stimulant pour les étudiantes et étudiants des deuxièmes et troisièmes cycles et les stagiaires postdoctoraux.

¹ . Les regroupements de chercheuses et chercheurs qui se sont vus reconnaître le statut de Centre de recherche par la Commission de la recherche de l'Université Laval sont automatiquement reconnus par le Conseil de la Faculté, sans autre évaluation.

La demande de reconnaissance facultaire peut être faite à différents moments du stade d'évolution d'un regroupement de chercheuses et chercheurs, du groupe de recherche nouvellement constitué au groupe formel fonctionnant depuis plusieurs années.

PRINCIPES GÉNÉRAUX SUR LESQUELS S'APPUIE LA RECONNAISSANCE FACULTAIRE

Les **principes généraux** pris en considération dans l'évaluation des regroupements sont fondés sur les critères de reconnaissance d'un centre de la *Politique de reconnaissance des centres de recherche et de création à l'Université Laval*.

Un regroupement de chercheurs répond aux critères de pertinence lorsqu'il peut démontrer que son champ et son programme de recherche sont importants pour l'avancement des connaissances et qu'il constitue un milieu favorable à la formation des étudiantes et étudiants et des stagiaires postdoctoraux (pertinence scientifique); qu'il contribue au développement socioéconomique ou culturel de la société (pertinence sociale); qu'il s'inscrit dans les objectifs et les priorités institutionnelles relatives à la recherche à l'Université (pertinence facultaire et institutionnelle).

Pertinence scientifique	Pertinence sociale	Pertinence facultaire et institutionnelle
<ul style="list-style-type: none"> - Originalité du programme de recherche - Cohérence du programme de recherche et son ampleur, ses objectifs et ses priorités - Complémentarité de l'expertise, intégration du programme scientifique et mise en commun de ressources - Collaboration effective des chercheuses et chercheurs (codirections d'étudiantes et étudiants, copublications, subventions conjointes) - Valeur ajoutée comme milieu de vie scientifique et social (rencontres, mentorat, demandes de subventions, apport du personnel, soutien aux chercheuses et chercheurs, etc.) - Potentiel de multidisciplinarité - Programmes d'études supérieures UL correspondants aux domaines du centre - Valeur ajoutée à la formation des étudiantes et étudiants (accès à une expertise diversifiée, à un soutien professionnel et technique, etc.) - Plan de développement du regroupement sur 5 ans - Émergence d'un volet international (publications, subventions, activités scientifiques, colloques, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Importance du programme de recherche pour le développement social, économique, politique, culturel ou technologique - Activités réalisées par le regroupement en association avec le milieu, à la demande du milieu ou à l'initiative des chercheuses et chercheurs - Potentiel de partenariats de recherche - Potentiel de transfert et diffusion des connaissances 	<ul style="list-style-type: none"> - Appui des unités concernées - Éléments structurants au sein des unités - Convergence des objectifs poursuivis par le regroupement en lien avec le Plan de développement de la recherche de la Faculté et de l'Université Laval - Collaboration interuniversitaire existante ou potentielle - Stratégie d'insertion dans l'écosystème de la recherche au plan provincial, national, international

De plus, la reconnaissance facultaire s'établit aussi selon diverses capacités liées à la viabilité et productivité du regroupement :

- Capacité de leadership scientifique du responsable du regroupement;
- Capacité en ressources humaines (nombre de membres réguliers, d'étudiantes et étudiants des cycles supérieurs, de chercheuses ou chercheurs nouveaux ou établis, de stagiaires postdoctoraux, etc.);
- Capacité sur le plan des ressources financières (étudiantes et étudiants boursiers, diversité et importance des sources de financement octroyées et demandées au sein du regroupement, etc.);
- Capacité sur le plan de la diffusion des résultats de recherche (publications, communications, activités de transfert, prix et distinctions, etc.);
- Capacité sur le plan de la formation de chercheuses et chercheurs, d'étudiantes ou étudiants (mentorat, codirection, durée des études, réunions et rencontres, participation à l'organisation d'activités scientifiques, mobilité, insertion dans les projets de recherche, etc.);
- Capacité au regard des services à la communauté scientifique (organisation de colloques, symposiums, congrès, participation des membres à des activités de diffusion et de transfert des connaissances, participation dans les médias, participation à des comités de rédaction, etc.);
- Capacité de créer un milieu de vie scientifique (espaces dédiés à la recherche, équipements informatiques, autres ressources attribuées par les unités, etc.).

CRITÈRES D'ÉVALUATION

La reconnaissance facultaire est accordée de façon sélective sur des bases précises et rigoureuses afin de lui conserver sa pleine valeur. De façon plus spécifique, le regroupement doit avoir une structure, un objet de recherche pertinent, un programme scientifique, une production, des activités d'encadrement et un niveau de financement qui rencontrent les exigences suivantes :

Structure du regroupement

Comprendre un minimum de cinq chercheuses ou chercheurs réguliers, dont au moins la moitié provient de la Faculté des sciences sociales.

On considère comme **chercheuse ou chercheur régulier**, la ou le professeur qui consacre au moins la moitié de sa tâche de recherche dans le cadre des activités du regroupement. Il peut être membre régulier de deux regroupements s'il ou elle démontre que ces activités de recherche sont réparties à 50 % au sein des deux regroupements. Un chercheuse ou chercheur régulier est donc, par exemple :

- Tout professeur ou professeure qui a publié au moins trois articles scientifiques au cours des cinq dernières années;
- Tout professeur ou professeure qui a complété son doctorat depuis moins de cinq ans et qui a **publié** au moins un article scientifique;
- Tout professeur ou professeure qui a complété son doctorat depuis moins de trois ans et qui a **soumis** au moins un article scientifique.

Le regroupement peut également compter des **membres associés**. Il est possible d'être membre associé de plusieurs regroupements. Toutefois, ils ne sont pas comptabilisés aux fins de cette évaluation, seule la productivité des chercheuses ou chercheurs réguliers étant prise en compte.

Les **membres étudiantes et étudiants et les stagiaires postdoctoraux** font aussi partie intégrante de la structure du regroupement. Les étudiantes et étudiants de 2^e ou de 3^e cycle dirigés par un membre du regroupement et effectuant des recherches en lien avec la programmation, de même que les stagiaires postdoctoraux qui satisfont aux critères sont également admissibles.

Pertinence de l'objet de recherche

Démontrer l'exclusivité, la complémentarité ou, le cas échéant, la compétitivité du regroupement par rapport aux champs de recherche développés dans d'autres unités ou dans d'autres universités.

Programme de recherche

- Démontrer que le programme de recherche s'inscrit dans les orientations de recherche de la Faculté des sciences sociales de même que dans le Plan de développement de la recherche de l'Université Laval;
- Présenter un programme scientifique cohérent, systématique sur une période de cinq ans;
- Détailler les axes de recherche et les chercheurs réguliers qui y sont associés.

Production du regroupement

On entend par production du regroupement, les publications, l'encadrement des étudiants, les communications, l'organisation d'activités scientifiques et les subventions des membres réguliers reliés au programme de recherche, tant à titre individuel qu'en collaboration.

Il est important pour le regroupement de mettre en valeur les interactions entre ses membres tant en ce qui a trait aux publications communes, aux codirections d'étudiantes ou étudiants, qu'au niveau de l'obtention de subventions conjointes.

- **Publications** - La production du regroupement de chercheurs réguliers doit être d'au moins **neuf publications scientifiques** pertinentes à la programmation scientifique au cours des trois dernières années. Il peut s'agir d'articles scientifiques, de volumes ou parties de volumes scientifiques évalués par des arbitres indépendants. Seules sont prises en compte les publications pertinentes au domaine du regroupement dont l'une ou l'un des auteurs est membre régulier du groupe.
- **Encadrement** - Les membres réguliers doivent encadrer au moins huit étudiantes ou étudiants des 2^e et 3^e cycles (la situation temporaire d'une unité quant à ses programmes de 2^e et 3^e cycles pourra être considérée). Dans l'évaluation, on tiendra aussi compte du nombre de diplômés au cours des trois dernières années, résultant des travaux du regroupement, et de la durée de leurs études.
- **Subventions** - Les membres réguliers doivent avoir obtenu, depuis trois ans, divers financements de recherche. Les subventions accordées par les organismes fédéraux et provinciaux sont fortement considérées dans la demande de reconnaissance. La synergie dans la participation des membres pour l'obtention de financement est un autre aspect considéré.

Développement

Toute demande de reconnaissance devra faire état des développements prospectifs : *membership* du regroupement, des étudiantes et étudiants aux cycles supérieurs, des demandes de subvention, de la programmation scientifique et des axes de recherche, du réseautage universitaire, etc.

PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE FACULTAIRE

La demande de reconnaissance facultaire peut être présentée en tout temps au Vice-décanat à la recherche. Elle est ensuite évaluée par un comité *ad hoc*. Dans le cas d'une évaluation positive, le comité fait une recommandation favorable au Conseil facultaire. La reconnaissance facultaire est d'une durée de cinq ans, un regroupement peut cesser ses activités après cinq ans ou procéder à une réorientation.

LA PROCÉDURE DE RENOUVELLEMENT DE LA RECONNAISSANCE FACULTAIRE

A la fin de la période de reconnaissance, une demande de renouvellement peut être transmise au Vice-décanat à la recherche de la Faculté des sciences sociales. Le regroupement est alors évalué sur sa production de cinq ans. L'évaluation porte sur le déploiement et l'évolution du programme scientifique, l'évolution du *membership*, l'accroissement du nombre d'étudiantes ou d'étudiants aux cycles supérieurs, l'accueil de stagiaires postdoctoraux (s'il y a lieu), le développement financier (demandes de subventions, soutien aux étudiantes et étudiants, etc.), l'évolution de son réseau aux niveaux provincial, national et international, l'organisation d'activités scientifiques, les espaces et les équipements dédiés à la recherche ainsi que toute autre information jugée pertinente.

ANNEXE 1

PRÉSENTATION DU DOSSIER

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE REGROUPEMENT FACULTAIRE

Le dossier peut être transmis en tout temps par courriel à l'attention du Vice-décanat à la recherche (vice-decanat-recherche@fss.ulaval.ca). Merci de prendre soin de mettre en copie conforme à ce message tous les chercheuses et chercheurs réguliers du regroupement faisant l'objet de la demande de reconnaissance, ainsi que la directrice ou le directeur de votre département ou école.

Le dossier préparé par le responsable du regroupement doit contenir :

- Une lettre d'appui de la direction de l'école ou du département concerné
- Un dossier dans lequel on fait état de:
 - la structure du regroupement
 - la pertinence de l'objet de recherche (maximum 2 pages)
 - le programme de recherche (maximum 6 pages)
 - les perspectives de développement (maximum 1 page)
 - la production du groupe
 - les activités scientifiques du regroupement
- Le curriculum vitae du responsable, ainsi que ceux des membres réguliers
- Tout autre document jugé pertinent par le regroupement

Contenu du dossier :

La demande de reconnaissance doit aborder tous les critères d'évaluation décrits dans la politique selon les barèmes de présentation suivants :

1- Structure du regroupement

Énumérer les membres réguliers et associés. On doit retrouver dans cette liste leur nom, leur unité (département, école, faculté), leur année d'entrée dans le regroupement, le % de leur temps de recherche qu'ils consacrent aux travaux du regroupement.

2- Pertinence de l'objet de recherche (maximum 2 pages)

3- Programme de recherche (maximum 6 pages)

4- Perspectives de développement (maximum 1 page)

5- Production du groupe

- Publications des membres réguliers au cours des trois dernières années présentés par type de publications (RAC, COC, LIV ou AUT²). On doit y retrouver le nom du ou des auteurs, le titre et les références et l'année de parution.
- Encadrement des étudiants et étudiantes de 2^e et 3^e cycles. On doit y retrouver le nom, le programme d'études (précisez s'il s'agit d'un essai ou d'un mémoire au 2^e cycle, ou des autres particularités d'un programme s'il y a lieu), le cycle d'études, la date de début, le nom du directeur ou de la directrice (et du codirecteur ou de la codirectrice) s'il y a lieu).
- Diplômées et diplômés des trois dernières années aux 2^e et 3^e cycles. On doit y retrouver le nom, le programme d'études (précisez s'il s'agit d'un essai ou d'un mémoire au 2^e cycle, ou des autres particularités d'un programme s'il y a lieu), le cycle d'études, la date de fin, le nom du directeur ou de la directrice (et du codirecteur ou de la codirectrice s'il y a lieu).
- Subventions (ou autre financement) obtenues au cours des trois dernières années par les membres réguliers (les subventions énumérées doivent être en lien avec la programmation du regroupement – on peut aussi faire mention des subventions qui ont pris fin durant les trois dernières années). On doit retrouver dans cette liste le nom des chercheurs impliqués et leur rôle, le titre du projet, le nom de l'organisme et du programme de financement, le montant obtenu, la date de début et de fin du financement.

6 - Activités scientifiques

Faire état des activités scientifiques concernant la programmation, organisées par au moins

un membre régulier, au cours des trois dernières années (organisation de colloques, symposiums, congrès, séminaires, etc.)

S'il y a lieu, autres documents : si le responsable du regroupement le juge pertinent d'autres informations pourraient être transmises en annexe au dossier (liste sélective de communications, précisions quant à l'accueil (actuel ou futur) de stagiaires postdoctoraux, brève présentation des espaces et des ressources dédiés à la recherche, etc.)

² RAC = Revue avec comité de lecture; COC = Chapitre d'un ouvrage collectif; LIV = Livre; AUT = Autre.